



R.O.B 2024

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de la Ville d'Auterive

Conseil Municipal du mercredi 06 mars 2024



Présentation

I. PROPOS INTRODUCTIFS DE M. LE MAIRE	p. 3
II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE	p. 4
A. Le contexte macroéconomique	p. 5
B. Le contexte national	p. 9
C. Les mesures de la Loi de Finances Initiale (L.F.I) relatives aux collectivités	p. 10
D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	p. 14
III. LES RÈGLES DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	p. 15

Fonctionnement

I. LES RECETTES DE LA COMMUNE	
A. La fiscalité directe	p. 16
B. La dotation globale de fonctionnement	p. 20
C. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	p. 21
D. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024	p. 22
E. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	p. 23
II. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	
A. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	p. 24
B. Les dépenses de fluides	p. 25
C. Les charges de personnels	p. 26
D. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune	p. 26
E. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	p. 27
F. La structure des dépenses de fonctionnement	p. 28
III. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	
A. L'évolution de l'encours de dette	p. 28

Investissement

A. Les épargnes de la commune	p. 29
B. Les dépenses d'équipement – le PPI, Plan Pluriannuel d'Investissement	p. 30
C. Les besoins de financement pour l'année 2024	p. 31
D. Les ratios de la commune	p. 32

DRH

I. LES EFFECTIFS	
A. Typologie du personnel	p. 34
B. Evolution des effectifs de 2021 à 2023	p. 35
C. Evolution de l'absentéisme	p. 36
II. LA MASSE SALARIALE	p. 37
III. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL	p. 38
IV. LA FORMATION PROFESSIONNELLE	p. 38
Perspectives	p. 40

I. PROPOS INTRODUCTIFS DE M. LE MAIRE



Chères Auterivaines, Chers Auterivains,

Comme chaque année, je vous présente le rapport d'orientation budgétaire qui présente l'atterrissage du budget antérieur (celui de 2023) et les perspectives pour 2024.

En 10 ans, la population s'est accrue de 1 000 individus. Le dernier recensement nous a surpris, nous sommes au 1er janvier 10 249 habitants. Je sais d'ores et déjà que la prospective en 2026 sera de plus de 10 500 habitants !

L'augmentation de la population a fait passer Auterive de ville rurale à urbaine, au-dessus de 10 000 habitants, entraînant une baisse des dotations de l'état à hauteur de 500 000€ par an pour la commune.

Les années 2022 et 2023 ont été fortement marquées par le phénomène inflationniste. Notre commune s'est efforcée avec rigueur de limiter le plus possible cet impact. Durant 2 ans, Auterive a amorti la hausse des prix sans la répercuter auprès des ménages.

Nos fournisseurs ont ainsi pu réévaluer le coût de leurs prestations, fournitures... avec des hausses pouvant aller jusqu'à 10 % sans que la collectivité ne puisse réviser les prix. La hausse des matières premières nous a fortement impactés car nos besoins eux augmentent. Je ne parle pas non plus du coût des énergies qui a nous partiellement pénalisés.

Nous avons réagi en adoptant une politique énergétique rigoureuse qui a permis de « limiter » cette dépense ; en améliorant nos processus d'achat ; en optimisant la gestion patrimoniale ; en sollicitant plus de partenariats financiers...

Sur le plan RH, nous avons poursuivi la montée en compétences, les mobilités internes... tout en stabilisant les effectifs.

Mais nous n'avons pas pu éviter certaines mesures gouvernementales dont la hausse importante du point d'indice (+ 80 000 €) des fonctionnaires. D'autres enjeux vont intervenir aussi en matière environnementale.

« La hausse démographique s'accompagne quasi automatiquement d'une hausse des besoins »

Notre commune est dans une phase d'investissements stratégiques et inédits. Le budget 2024 démontre que nous devons mobiliser d'autres ressources pour nous doter des capacités à faire face à son important accroissement démographique et à ses besoins d'investissement.

Parmi les investissements stratégiques et inédits : le lancement du programme du gymnase – salle polyvalente par ex. Ce programme si important pour nos concitoyens aurait pu voir son enveloppe financière déraiper. Nous avons pu grâce aux efforts de tous les intervenants rester dans l'enveloppe financière initiale.

Tous les projets d'investissement sont concernés par une forte réévaluation. Nous devons donc les retravailler pour que la commune puisse les financer. Certains projets vont prendre du retard car la réévaluation financière nécessite une réévaluation technique. Ainsi nous devons revoir tous les 6 mois notre PPI.

Auterive va bénéficier dans les 3 prochaines années de près de 70 millions d'euros d'investissement public dont les principaux financeurs sont la Région, le département, Réseau31 et la CCBA (piscine couverte) en plus de la commune. Ces investissements porteront sur la construction du lycée, d'une nouvelle station d'épuration, des réhabilitations de bâtiments ou de voiries.

J'ai le privilège d'être à la tête d'une collectivité qui est dans une dynamique de transformation. Auterive est attractive, Auterive a franchi le seuil des 10 000 habitants, elle doit bénéficier de la même qualité de services que d'autres.

La commune maintient sa politique d'investissement avec un fonctionnement contraint.

René AZÉMA,
Maire d'Auterive



II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

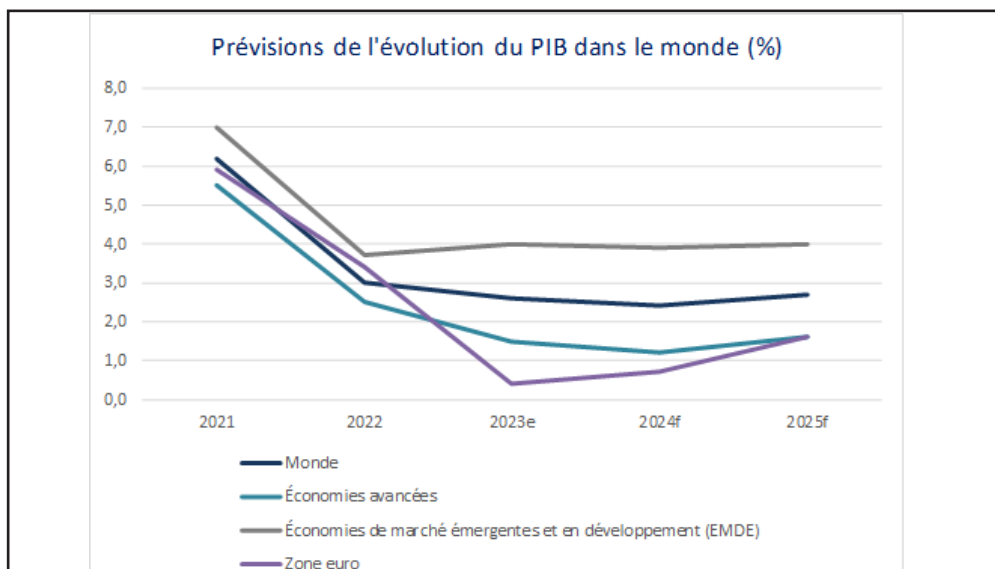
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant

les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.



A. Le contexte macroéconomique

→ UN SÉVÈRE COUP DE TABAC SUR L'ÉCONOMIE MONDIALE DANS UN CONTEXTE GÉOPOLITIQUE TENDU



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 e : estimé / f : projection
 Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : Faible croissance, multiples défis, 9 janvier 2024
www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%,

soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des économies avancées, les Etats-Unis gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. La zone Euro à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire



menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

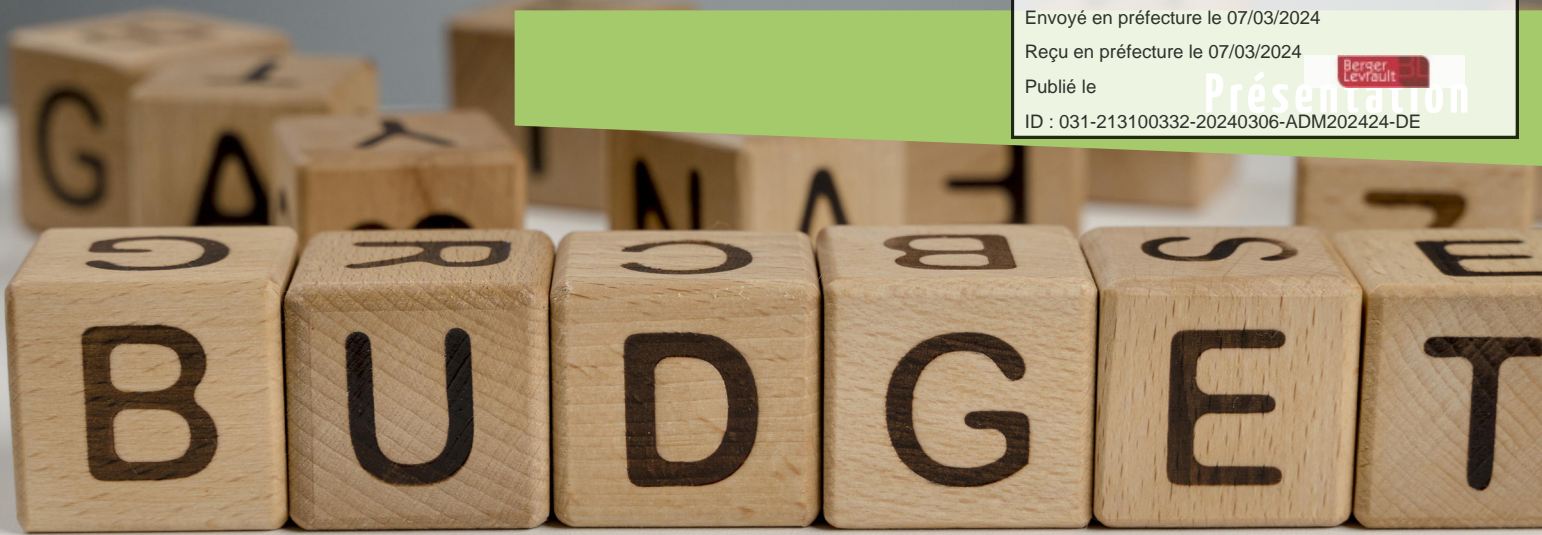
Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le

déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des pays émergents, la Chine connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

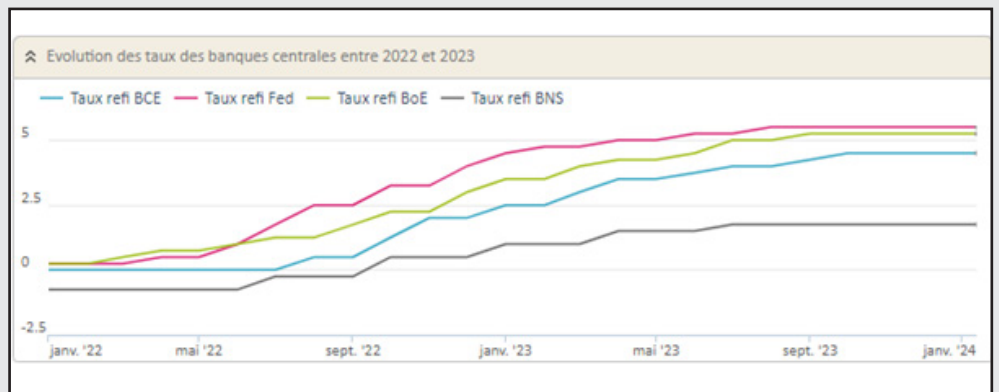
Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. En mai auront lieu les élections législatives en Inde, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. Les élections européennes se tiendront courant juin. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, ou au Sénégal.



→ LA FIN DU CYCLE DE RESSERREMENT MONÉTAIRE

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :



À l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

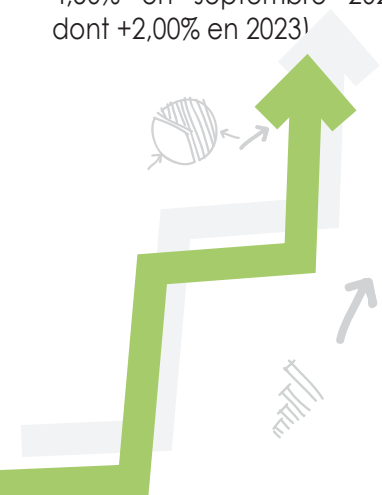
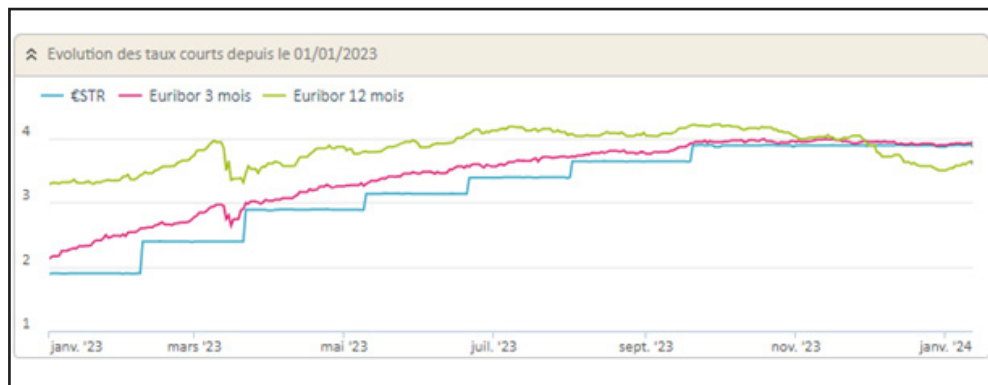
- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)

Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts





Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

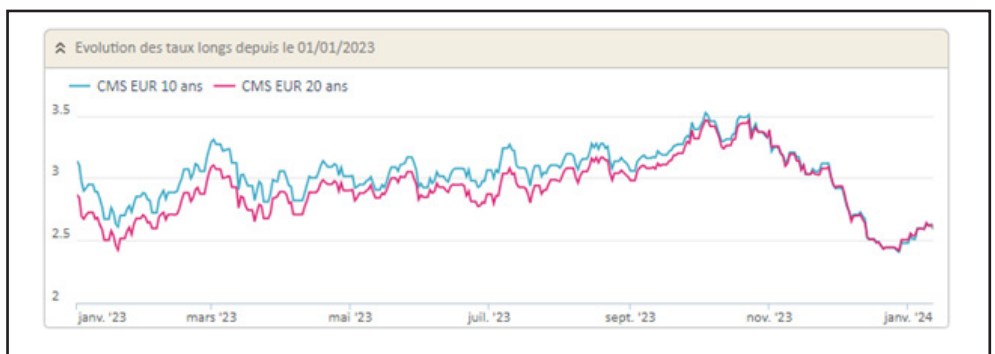
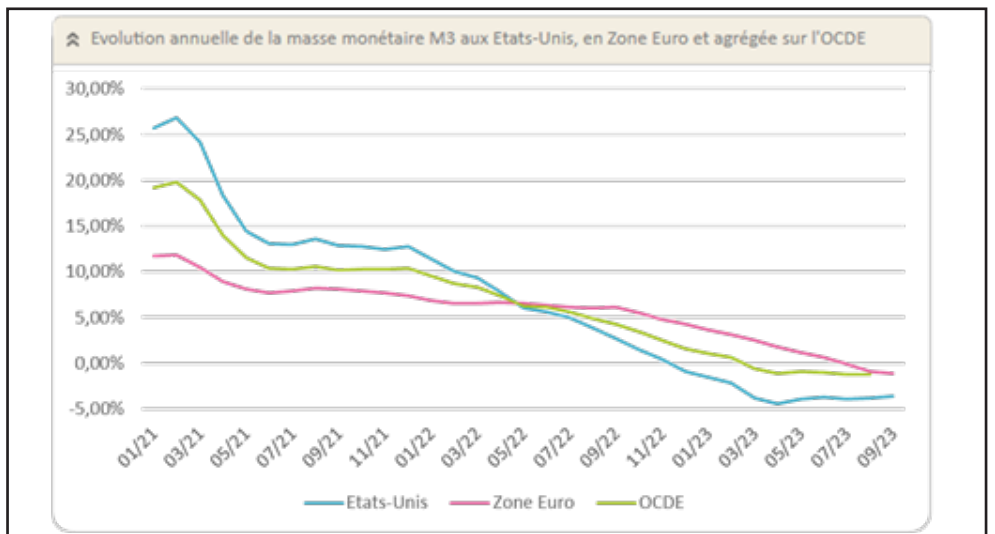
Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1er semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre

du PEPP à compter de la fin du 1er semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années.

L'inflation a ainsi nettement reflué en

2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

B. Le contexte national

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

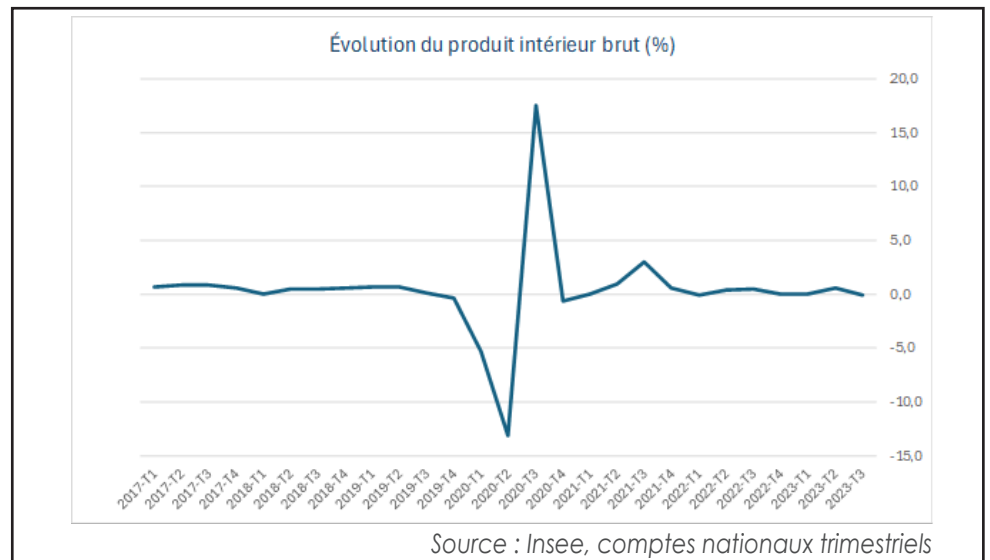
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.



Points clés de la projection France

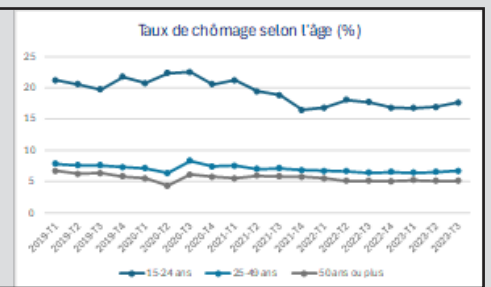
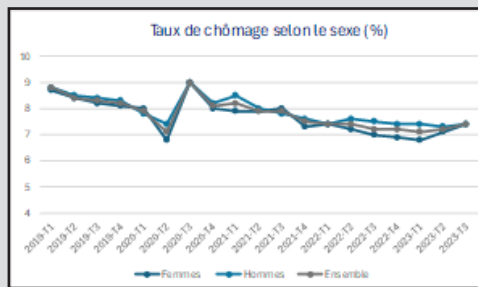
Croissance en %, moyenne annuelle	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023

Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023



Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2ème trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%).



C. Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

→ FISCALITÉ LOCALE

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée

des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV, au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre

exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1er janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de



10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1er janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont

remplacés par un zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1er juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

Glossaire

THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

TLV : Taxe sur les Logements Vacants

THLV : Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.





→ DGF DU BLOC COMMUNAL

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF, Dotation Globale de Fonctionnement, du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles est quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1er janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédant la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont

désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.





→ AUTRES DOTATIONS

LA DOTATION DE SOUTIEN AUX AMÉNITÉS RURALES :

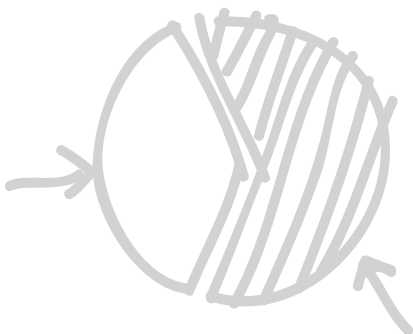
Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

LA DOTATION POUR LES TITRES SÉCURISÉS :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

LA DOTATION PARTICULIÈRE RELATIVE AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de - de 10 000 habitants.



→ LA RÉFORME DES INDICATEURS

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE, *Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises*, est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

→ EXTENSION DU FCTVA

Le périmètre du FCTVA, *Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée*, est étendu aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

→ LE BUDGET VERT

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.



III. LES RÈGLES DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

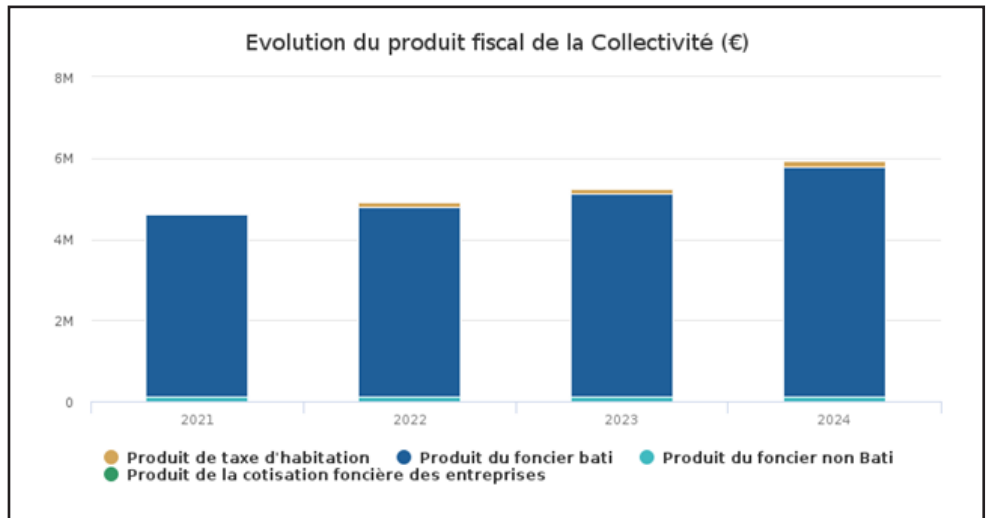


I. LES RECETTES DE LA COMMUNE

A. La fiscalité directe

Le graphique ci-contre représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.

Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 5 929 160 € soit une évolution de 12,87 % par rapport à l'exercice 2023.



→ Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre

disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune					
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	4 692 653 €	4 913 824 €	5 253 182 €	5 929 160 €	12,87 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 013 791 €	907 366 €	907 590 €	907 741 €	0,02 %
Autres ressources fiscales	775 029 €	818 581 €	608 202 €	575 000 €	-5,46 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 481 473 €	6 639 771 €	6 768 974 €	7 411 901 €	9,5 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.





→ A la recherche des ressources

Notre commune a un potentiel fiscal inférieur à la moyenne nationale et départementale. Nous ne disposons pas d'importantes marges de manœuvres même si nous constatons une réelle montée des ressources fiscales en raison de la hausse des bases. Cet handicap n'empêche pas la commune de poursuivre sa politique d'investissement en optant sur une stratégie de recherche de ressources.

Cette poursuite s'appuie sur une recherche de cofinancement. L'importance des demandes faites auprès de la Région, du Département et de l'Etat, permet de voir certains projets cofinancés à hauteur de près de 80% (ex : boulodrome). Des demandes sont aussi adressées à l'Europe via le PETR. Nous avons ainsi près de 10 dossiers en instructions.

Une politique de limitation des dépenses liées à des décisions gouvernementales. Depuis plusieurs années, la commune d'Auterive trace l'ensemble des dépenses d'énergie, du personnel... S'agissant des dépenses énergétiques, ce suivi a permis de fortement limiter l'inflation. A cela s'ajoute une forte politique d'investissement en partenariat avec le SDEHG pour remplacer le matériel usager et surtout consommateur.

→ Des pistes d'économie

◆ Une politique d'achat modifiée :

Comme indiqué lors du ROB 2023, la commune a instauré un nouveau process d'achat améliorant fortement la traçabilité. Ce process sera encore renforcé en 2024.

◆ Les ressources des régies :

Les régies sont une source de participation au fonctionnement d'un service. Il est envisagé de les repenser en lien avec la DGFIP, Direction générale des Finances Publiques.



◆ Les ressources humaines :

Dans un contexte de revalorisation de l'indice des agents de la fonction publique, la commune a tenté de limiter la hausse des coûts en favorisant au maximum une politique de recrutement interne, ou en accompagnant la montée en compétences des agents. Ce chantier lancé dès 2018 se poursuivra. Il est à noter que depuis 2018, le nombre d'agents décroît.

◆ Une politique de gestion des bâtiments à revoir :

Avec près de 70 bâtiments, la commune fait l'état des lieux de son domaine. Plusieurs biens sont actuellement en vente dans un contexte immobilier très morose (ex : trésorerie, Villa Loumaing). Il est envisagé de modifier notre gestion patrimoniale en priorisant certains bâtiments. D'autres cessions devraient intervenir en attendant un contexte plus intéressant pour la commune.

◆ Le comparatif national doit être temporisé :

En effet, notre commune connaît un accroissement démographique important, révélé par les derniers chiffres de l'INSEE ce qui est loin d'être le cas partout en France. En 10 ans, la commune a accueilli 1 000 habitants de plus avec des recettes amoindries surtout depuis le franchissement des 10 000 habitants. Cet effet ciseau ne peut pas encore être compensé car les besoins d'infrastructures sont encore importants du fait principalement du retard.

◆ Un accompagnement prospectif par la DGFiP, Direction générale des Finances Publiques :

S'agissant de la qualité et du sérieux budgétaire, la commune a souhaité être accompagné en 2023 dans sa démarche par la DGFiP. Cette démarche inclut une analyse rétrospective et une analyse prospective à partir des données du budget prévisionnel.

→ Évolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	10 134 971 €	10 529 207 €	11 246 189 €	11 684 790 €	3,9 %
Taux FB – commune	45,31%	45,31 %	45,31 %	49,31 %	8,83 %
Coef correcteur	-	0.981055	0.981055	0.981055	-
Produit FB	4 502 027 €	4 680 656 €	5 005 520 €	5 671 642 €	13,31 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	106 583 €	113 149 €	120 919 €	125 635 €	3,9 %
Taux FNB	0 %	99,57 %	99,57 %	99,57 %	0 %
Produit FNB	106 125 €	112 662 €	120 399 €	125 095 €	3,9 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	614 500 €	794 549 €	771 969 €	802 076 €	3,9 %
Taux TH	16.51 %	16,51 %	16,51 %	16,51 %	0 %
Produit TH	101454 €	131180 €	127 452 €	132 423 €	3,9 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	0 €	131 180 €	127 452 €	132 423 €	3,9 %
Produit TFB	4 502 027 €	4 680 656 €	5 005 520 €	5 671 642 €	13,31 %
Produit TFNB	106 125 €	112 662 €	120 399 €	125 095 €	3,9 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	84 501 €	-10 674 €	-189 €	0 €	-100 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 692 653 €	4 913 824 €	5 253 182 €	5 929 160 €	12,87 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.



B. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 1 865 958 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La commune est encore pénalisée financièrement par le franchisement du seuil des 10 000 habitants.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :**

elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

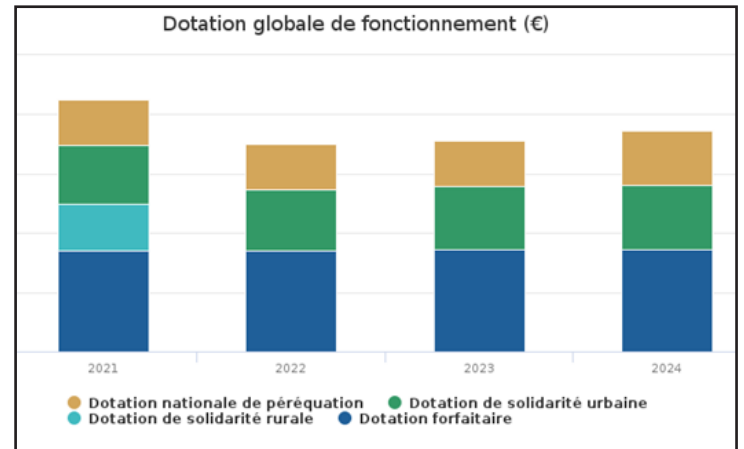
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :**

Elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :**

elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

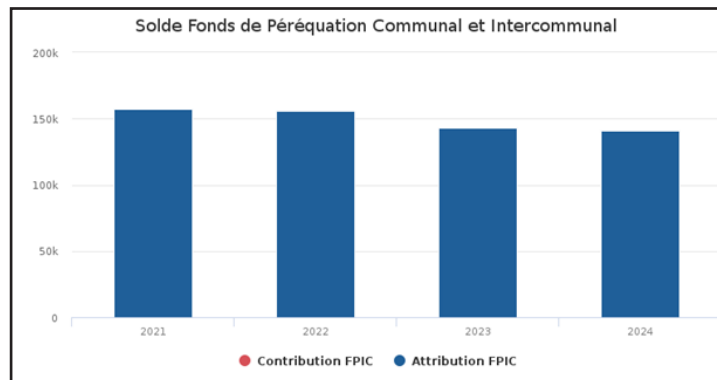
Année	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	849 839 €	855 259 €	859 616 €	864 500 €
Dotation Nationale de Péréquation	383 800 €	381 737 €	388 185 €	393 400 €
Dotation de Solidarité Rurale	396 574 €	0 €	0 €	0 €
Dotation de Solidarité Urbaine	499 050 €	515 243 €	531 514 €	548 530 €
TOTAL DGF	2 129 263 €	1 752 239 €	1 779 315 €	1 806 430 €



C. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

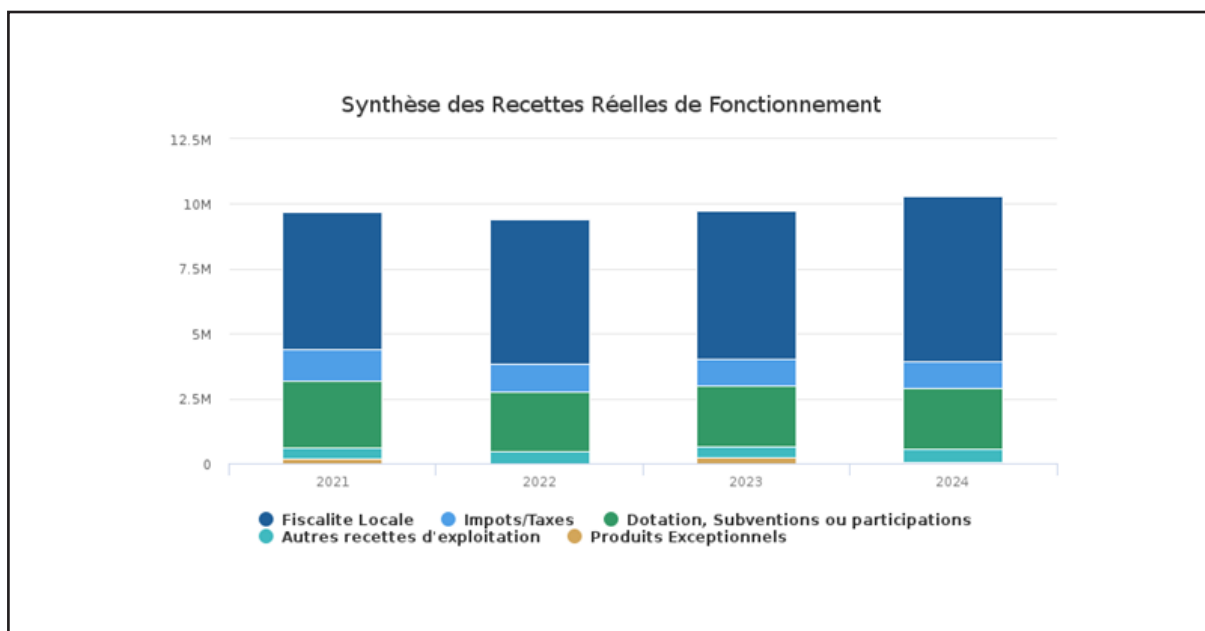
Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	157 201 €	156 182 €	142 759 €	141 000 €	-1,23 %
Solde FPIC	157 201 €	156 182 €	142 759 €	141 000 €	-1,23 %



D. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 ~
Impôts / taxes	6 481 473 €	6 639 771 €	6 768 974 €	7 411 901 €	9,5 %
Dotations, Subventions ou	2 586 942 €	2 303 631 €	2 317 632 €	2 355 251 €	1,62 %
Autres Recettes d'exploitation	944 888 €	935 791 €	847 690 €	809 888 €	-4,46 %
Produits Exceptionnels	174 651 €	9 528 €	212 362 €	50 000 €	-76,46 %
Total Recettes de fonctionnement	10 187 958 €	9 888 724 €	10 146 661 €	10 627 040 €	4,73 %
Évolution en %	- %	-2,94 %	2,61 %	4,73 %	-

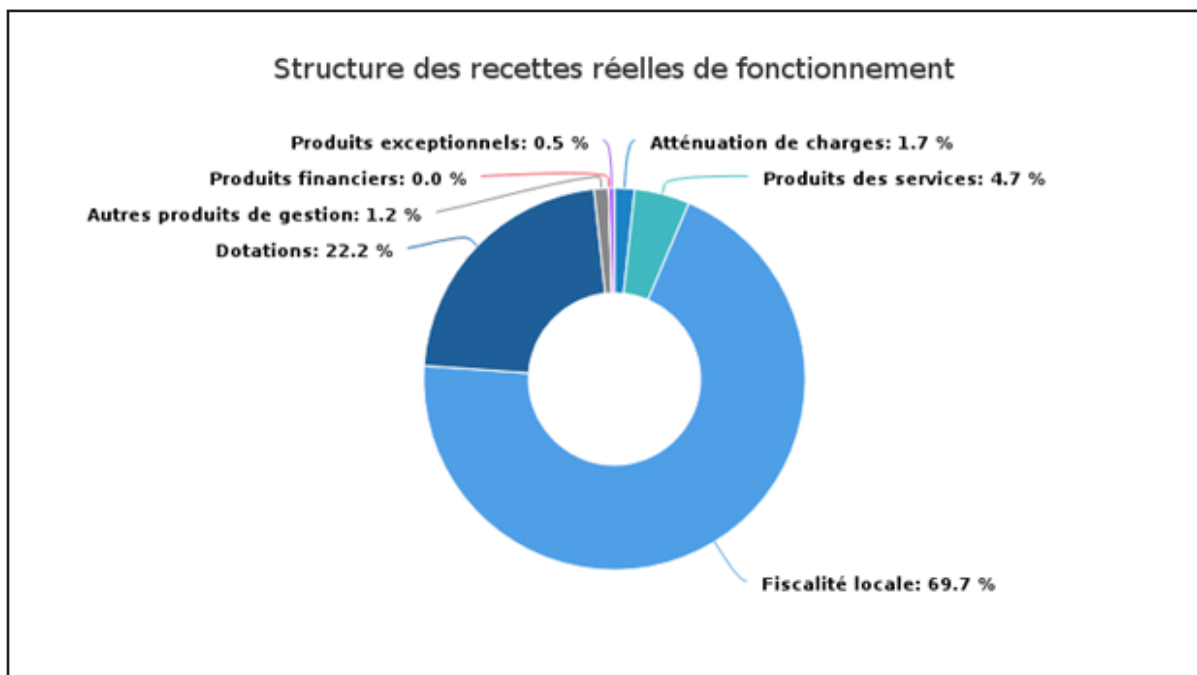


E. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèveraient à un montant total de **10 627 040 €**, soit **1 052,49 € / hab.** ce ratio est supérieur à celui de 2023 (1 008,41 € / hab).

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 69,75 %** de la **fiscalité directe** ;
- 22,16 %** des **dotations** et participations ;
- 4,69 %** des **produits des services**, du domaine et des ventes ;
- 1,23 %** des autres produits de **gestion courante** ;
- 1,69 %** des **atténuations** de charges;
- 0,01 %** des **produits financiers** ;
- 0,47 %** des **produits exceptionnels** ;
- 0 %** des produits exceptionnels.

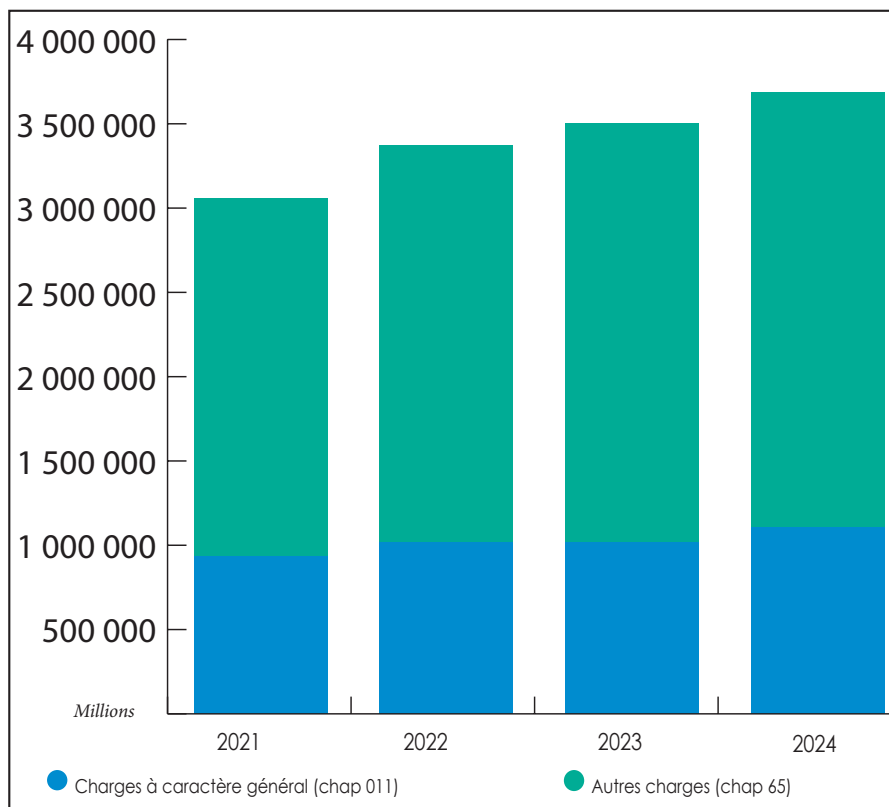




II. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

A. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 36,55 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 37,6 % du total de cette même section.



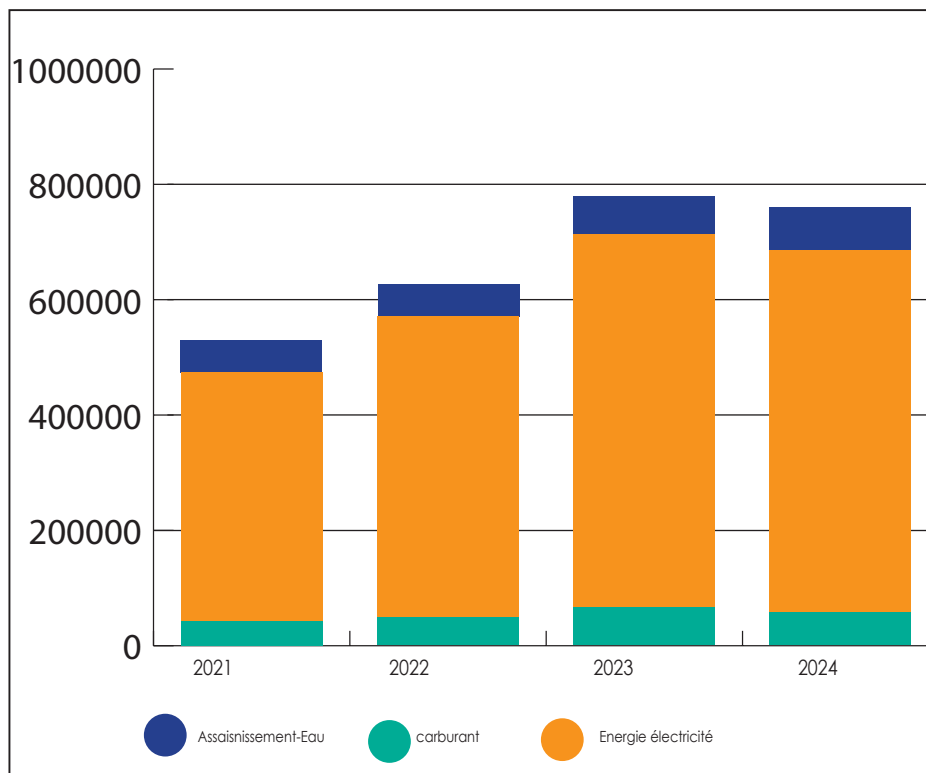
Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évolueraient de 2,34 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	2 111 050 €	2 401 750 €	2 526 317 €	2 530 463 €	0,16 %
Autres charges de gestion	947 195 €	1 039 863 €	1 010 098 €	1 088 657 €	7,78 %
Total dépenses de gestion	3 058 245 €	3 441 613 €	3 536 415 €	3 619 120 €	2,34 %
Évolution en %	0 %	12,54 %	2,75 %	-	-



B. Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	38 892 €	52 718 €	70 431 €	74 657 €	6 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	414 487 €	522 445 €	620 160 €	600 000 €	-3,25 %
Carburants - Combustibles	55 917 €	59 167 €	81 778 €	80 500 €	-1,56 %
Total dépenses de fluides	509 296 €	634 330 €	772 369 €	755 157 €	-2,23 %
Évolution en %	-	24,55 %	21,76%	-2,23 %	-



C. Les charges de personnels

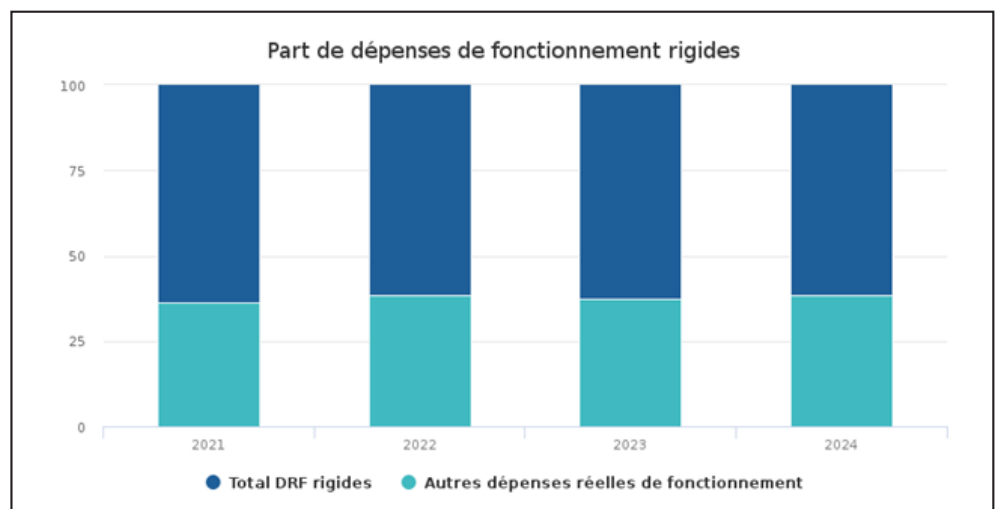
Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	2 536 058 €	2 673 749 €	2 775 424 €	2 838 762 €	2,28 %
Rémunération non titulaires	476 157 €	491 446 €	538 528 €	543 607 €	0,94 %
Autres Dépenses	2 037 734 €	2 175 682 €	2 268 333 €	2 317 631 €	2,17 %
Total dépenses de personnel	5 049 949 €	5 340 877 €	5 582 285 €	5 700 000 €	2,11 %
Évolution en %	- %	5,76 %	4,52 %	2,11%	-

D. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

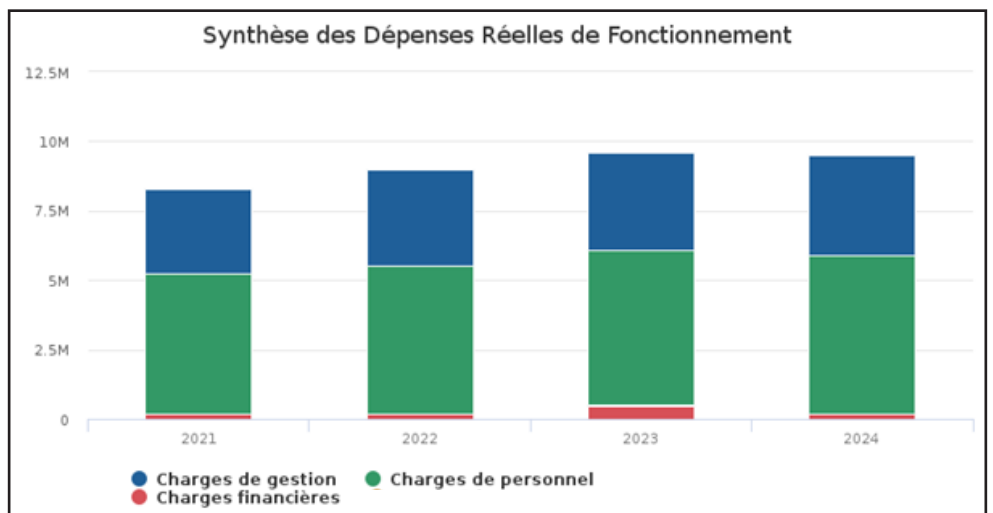


Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	63 %	61 %	62 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	36 %	36 %	36 %	36 %

E. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de **-0,51 %** par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.



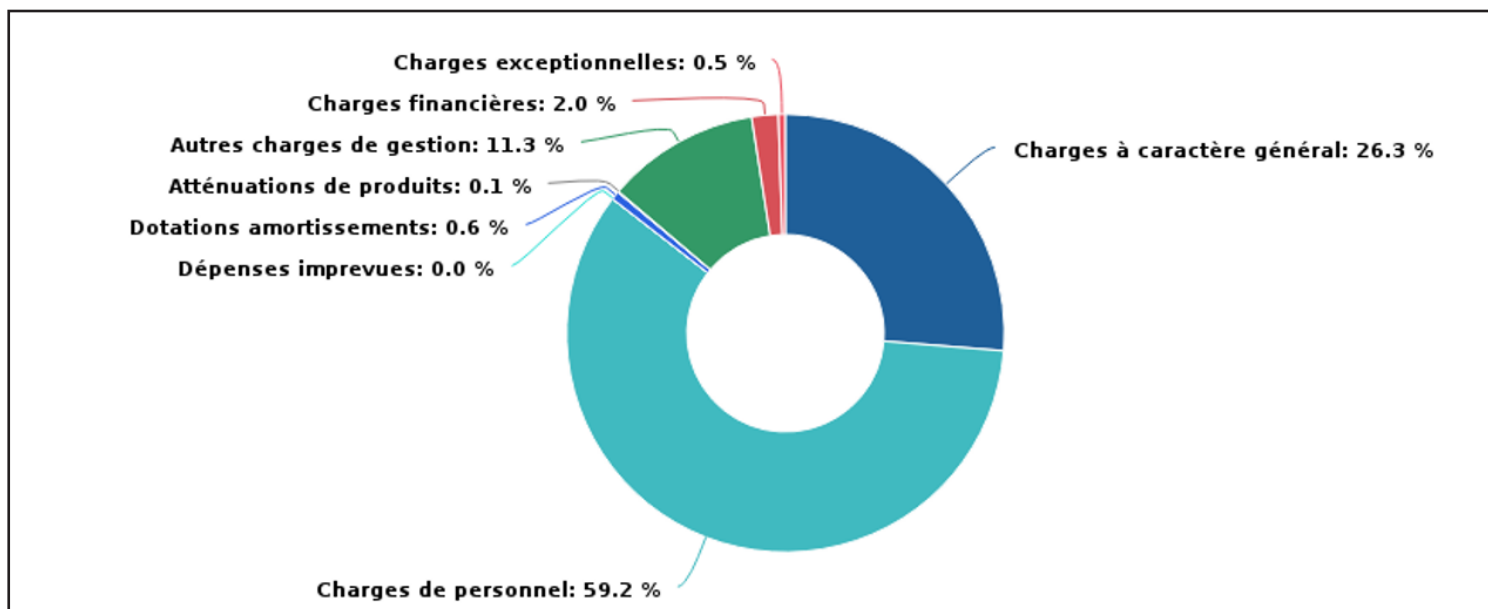
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	3 058 245 €	3 441 613 €	3 536 415 €	3 619 120 €	2,34 %
Charges de personnel	5 049 949 €	5 340 877 €	5 582 285 €	5 700 000 €	2,11 %
Atténuation de produits	6 446 €	8 019 €	5 197 €	8 080 €	55,47 %
Charges financières	194 234 €	176 402 €	486 761 €	188 000 €	-61,38 %
Autres dépenses	189 €	1 218 €	63 822 €	110 000 €	72,35 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 309 065 €	8 968 130 €	9 674 482 €	9 625 201 €	-0,51 %
Évolution en %	- %	7,93 %	7,88 %	-	-



F. La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 625 201 €, soit 953,27 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2023 (961,49 € / hab).

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :



III. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE

A. L'évolution de l'encours de dette

Les charges financières représenteront 2.01 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
Emprunt Contracté	1 200 000 €	900 000 €	1 294 384 €	1 000 000 €
Intérêt de la dette	201 787 €	194 984 €	224 461 €	194 000 €
Capital Remboursé	917 337 €	914 595 €	973 681 €	866 008 €
Annuité	1 119 124 €	1 109 579 €	1 198 142 €	1 060 008 €
Encours de dette	8 070 529 €	8 040 934 €	8 325 826 €	

I. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

A. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;

- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité








le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Année	2021	2022	2023
Recettes Réelles de fonctionnement	10 187 958 €	9 888 724 €	10 146 661 €
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>174 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>211 000 €</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 309 065 €	8 968 130 €	9 674 482 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>189 €</i>	<i>1 218 €</i>	<i>357 €</i>
Epargne brute	1 704 892 €	920 593 €	261 179 €
Taux d'épargne brute %	17,03 %	9,31 %	2,63 %
Amortissement de la dette	917 337 €	914 595 €	973 680 €
Epargne nette	787 555 €	5 997 €	-712 501 €

B. Les dépenses d'équipement - Le PPI

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024-2027, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

	Période	Recettes €				Dépenses €			
		2024	2025	2026	2027	2024	2025	2026	2027
 AMÉLIORATION DE L'HABITAT									
Aides aux propriétaires	1 an	0	0	0	0	112 000	0	0	0
 ITINÉRAIRES CYCLABLES									
piste section RD820-CCBA	5 ans	197 757	45 000	0	0	398 000	570 845	0	0
Continuité Gare-Lycée	4 ans	163 393	0	0	0	230 000	270 000	300 000	0
 URBANISATION, SÉCURISATION									
Urbanisation route de Mauressac	3 ans	37 000	0	0	0	283 120	0	0	0
Giratoire face au Gifi	5 ans	0	160 364	347 439	32 807	30 000	200 000	428 148	0
Ralentisseur Bd Séverine	1 an	0	0	0	0	30 000	0	0	0
Passerelle du pont	7 ans	0	0	0	0	50 000	50 000	1 200 000	1 192 352
 INFRASTRUCTURES									
Gymnase du lycée	5 ans	1 000 000	1 200 000	800 000	300 000	1 450 000	3 593 995	204 907	0
Réfection école Émile Zola	3 ans	273 000	0	0	0	480 000	520 000	200 000	0
Rénovation de la piste d'athlétisme	imminent	0	0	19 684	0	120 000	0	0	0
Création d'un boulodrome couvert	imminent	356 350	0	0	0	553 500			
Toilettes publiques	5 ans	0	9 842	9 842	0	60 000	0	60 000	60 000
Aire d'accueil des Gens du voyage	1 an	0	0	0	0	100 000	0	0	0
 PARCS									
Aménagement de parcs urbains	5 ans	51 944	0	0	0	100 000	0	150 000	0
 POOL ROUTIER									
Réfection et entretien de voirie	4 ans	143 251	143 251	0	0	371 678	371 678	0	0
 ÉTUDES et ACQUISITION									
Achat de la Maison Pince	1 an	0	0	0	0	350 000			
Étude opportunité maison pince	2 ans	11 955	0	0	0	12 339	0	0	0
Étude de faisabilité et de programmation	4 ans	0	0	0	0	17 760	0	0	0
Modification et révision du PLU	4 ans	0	0	0	0	48 000	0	0	0
		2 234 650	1 558 457	1 176 965	332 807	4 796 397	5 576 518	2 543 055	1 252 352

C. Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	3 112 149 €	2 266 478 €	2 510 201 €	5 496 029 €
Remboursement de la dette	917 337 €	914 595 €	2 024 492 €	866 008 €
Dépenses d'ordre	7 092 994 €	4 326 678 €	672 433 €	271 807 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	169 070 €
Dépenses d'investissement	11 122 480 €	7 507 751 €	5 207 126 €	6 802 914 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	490 860 €	365 694 €	671 701 €	2 234 650 €
FCTVA	305 449 €	340 124 €	688 982 €	350 114 €
Autres ressources	303 940 €	453 561 €	256 686 €	689 000 €
Recettes d'ordre	7 465 074 €	4 534 620 €	1 108 320 €	510 000 €
Emprunt	1 200 000 €	900 000 €	2 294 384 €	1 000 000 €
Autofinancement	1 948 471 €	915 000 €	403 000 €	2 368 258 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	344 021 €
Recettes d'investissement	11 713 794 €	7 508 999 €	5 423 073 €	7 496 043 €
Résultat n-1	-1 501 636 €	-910 323 €	-909 075 €	-693 129 €
Solde	-910 322 €	-909 075 €	-693 128 €	0 €

D. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2023.

Ratios / Année	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	833,99	895,2	958,99
2 - Fiscalité directe € / hab.	471,01	490,5	522,08
3 - RRF € / hab.	1 022,58	987,1	1 008,41
4 - <u>Dép</u> d'équipement € / hab.	310,31	216,5	359,99
5 - Dette / hab.	810,05	802,65	831
6 DGF / <u>hab</u>	213,72	174,91	176,84
7 - <u>Dép</u> de personnel / DRF	60,78 %	59,55 %	57,85 %
8 - CMPF	131,46 %	133,36 %	132,72 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	90,56 %	99,94 %	114,94 %
10 - <u>Dép</u> d'équipement / RRF	30,35 %	21,93 %	35,7 %
11 - Encours de la dette / RRF	79,22 %	81,31 %	79,25 %

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R/ %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

**Ratio 1 :**

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 :

Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 :

Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 :

Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 :

Dettes/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 :

DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 :

Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 :

Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 :

Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 :

Dettes/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)



I. LES EFFECTIFS

A. Typologie du personnel au 31-12-2023

La pyramide des âges est un mode de représentation graphique qui représente la répartition, à un instant donné, du personnel par tranche d'âge et par sexe.

La pyramide de la Mairie d'Auterive est constituée de deux histogrammes juxtaposés. La représentation de la pyramide des âges de la commune au 31/12/2023, à une tendance à forme « champignon ».

On remarque **une population importante à partir de 50 ans** et qui est encore accentuée après 55 ans.

61 agents ont **55 ans et plus** au 31/12/2023 cela représente plus de **35% de l'effectif global**.

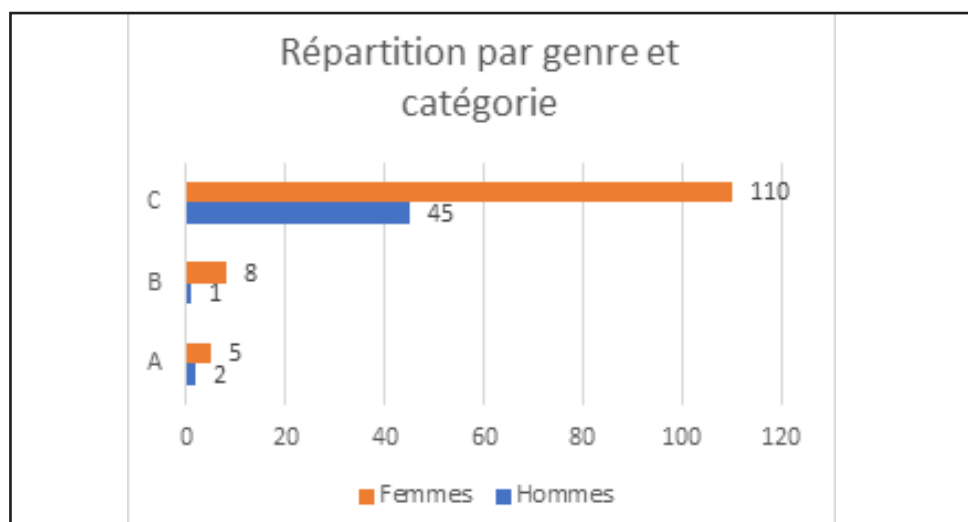
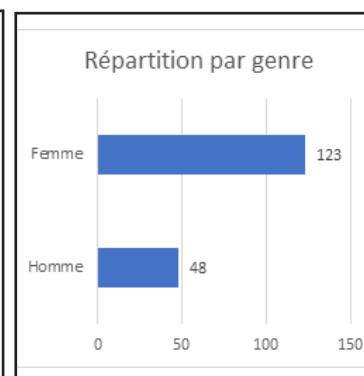
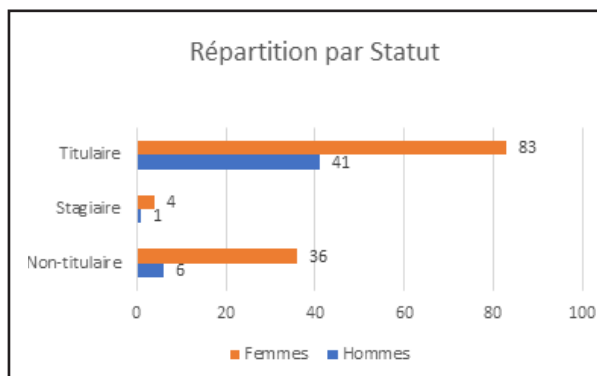
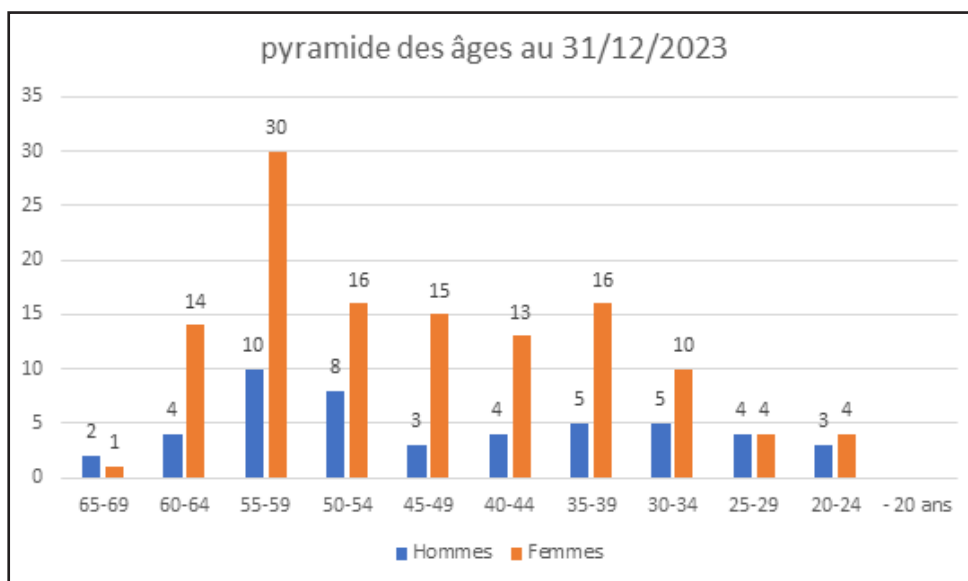
L'effectif de la Mairie d'Auterive au 31/12/2023 comporte **171 agents** dont 124 titulaires, 5 stagiaires et 42 non-titulaires.

Les **femmes** occupent **71.93 %** des emplois dans la commune. Elles représentent également la majorité dans les catégories hiérarchiques :

→ **A** : Comporte des fonctions de direction, de conception et d'encadrement, **5 femmes et 2 hommes**.

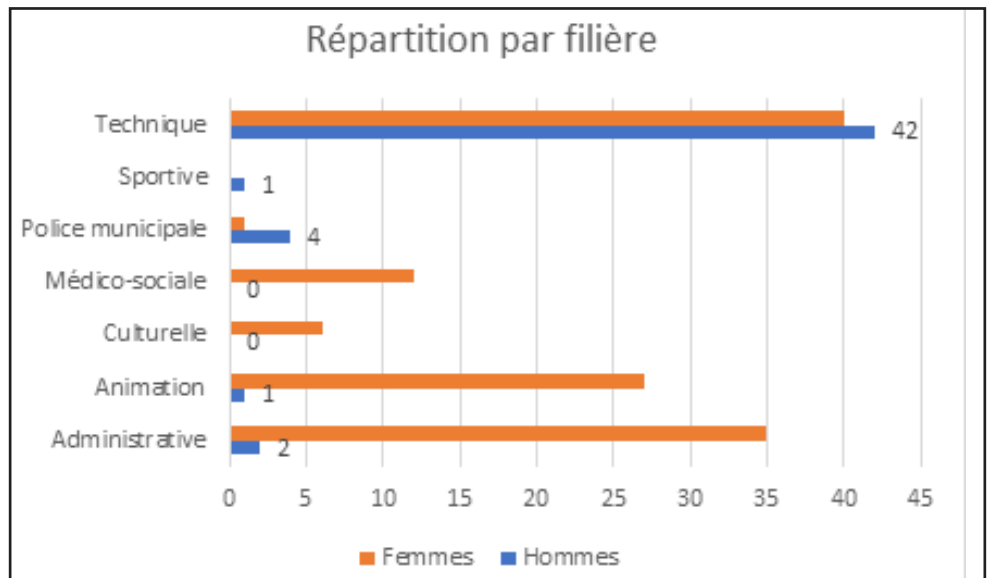
→ **B** : Concerne les cadres intermédiaires et les fonctions d'application, **8 femmes et 1 homme**.

→ **C** : Regroupe les agents opérationnels, **110 femmes et 45 hommes**.





La part des femmes est majoritaire dans les métiers représentés au sein de la commune à l'exception de la filière police municipale et sportive.



B. Évolution des effectifs de 2021 à 2023

Chiffres clé

3 titularisations
en catégorie C,

3 nominations stagiaires
d'agents contractuels,

5 avancements de grade
(catégories A, B et C),

1 changement de grade
suite à concours,

2 changements de grade
suite à promotion interne,

64 avancements d'échelon

1 congé parental

1 recrutement
par mutation.

6 agents en disponibilité
en 2023

5 départs à la retraite
d'agents titulaires,

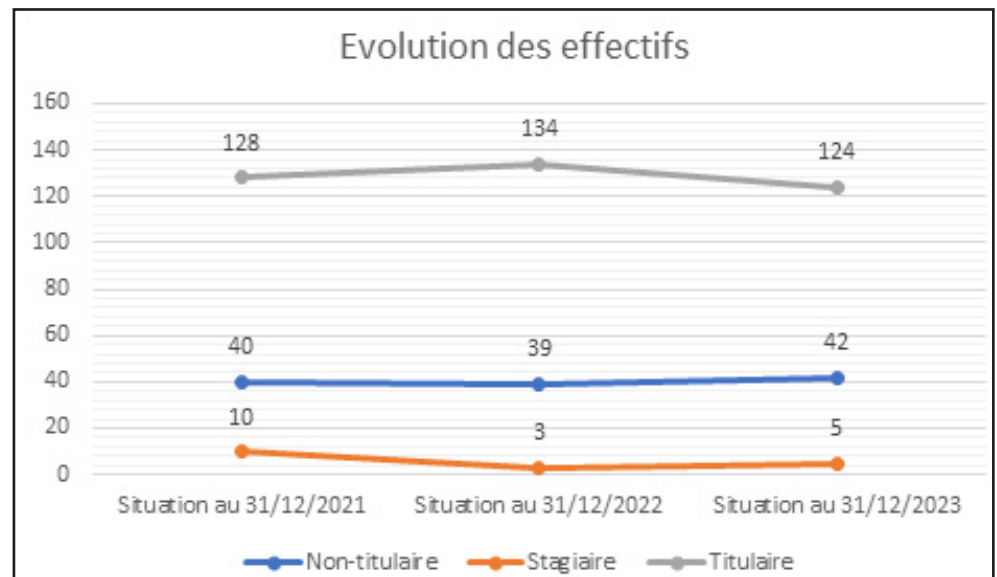
2 démissions

d'un agent titulaire suite à une disponibilité,

2 mutations externes
d'un agent titulaire et
d'un agent en disponibilité.

Comme l'année précédente, l'évolution des effectifs reste relativement stable sur ces trois dernières années.

Poursuite de la **déprécarisation des emplois** au sein de la commune.



C. Evolution de l'absentéisme

Type d'absence	2021		2022			2023		
	Nbre de jours d'absence	Nbre d'agents concernés	Nbre de jours d'absence	Nbre d'agents concernés	Evolution en nbre de jours	Nbre de jours d'absence	Nbre d'agents concernés	Evolution en nbre de jours
Maladie ordinaire	2322.5	83	2257	95	-65.5	2140	88	-117
Longue durée	1730	5	1692	5	-38	1295	4	-397
Longue maladie	990	4	510	2	-480	512	2	2
Accident du travail (avec arrêt)	162	13	149.5	9	-12.5	79	8	-70.5
Maladie professionnelle (avec arrêt)	0	0	115	2	115	145	2	30
Maternité/Paternité	322	4	141	2	-181	114	3	-27
TOTAUX	5526.5	109	4864.5	115	-662	4285	107	-579.5

La maîtrise des absences est un enjeu de taille pour les employeurs.

Les absences, de manière générale, ont un impact significatif sur les collectivités tant en termes de coûts directs tels que les frais médicaux et les charges, que de coûts indirects comme la désorganisation des services et la discontinuité du service public.

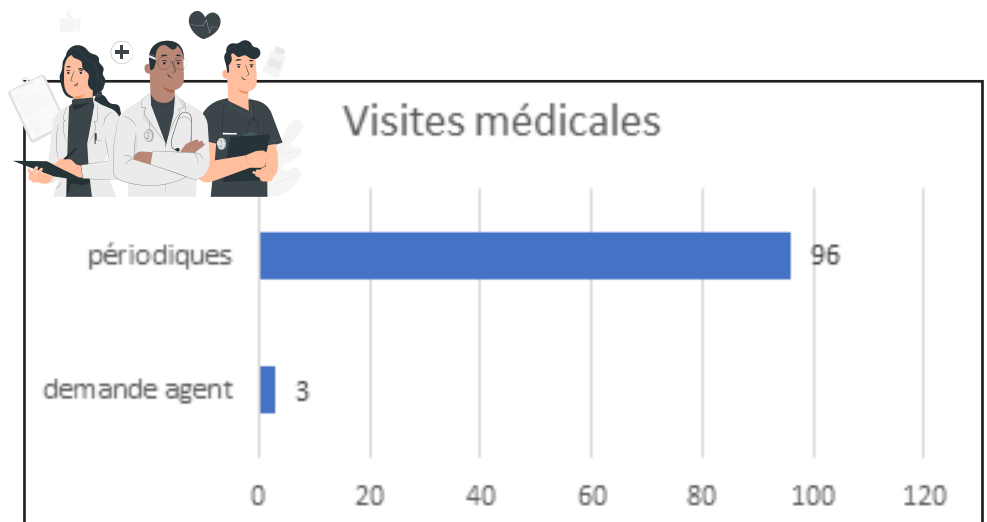
Le suivi des absences est effectué par le service des ressources humaines en lien avec les chefs de pôle/service.

On observe encore cette année **une baisse du taux d'absentéisme** entre 2022 et 2023.

Globalement tous les types d'absence sont réduits en nombre de jours d'absence hormis l'absence pour maladie professionnelle.

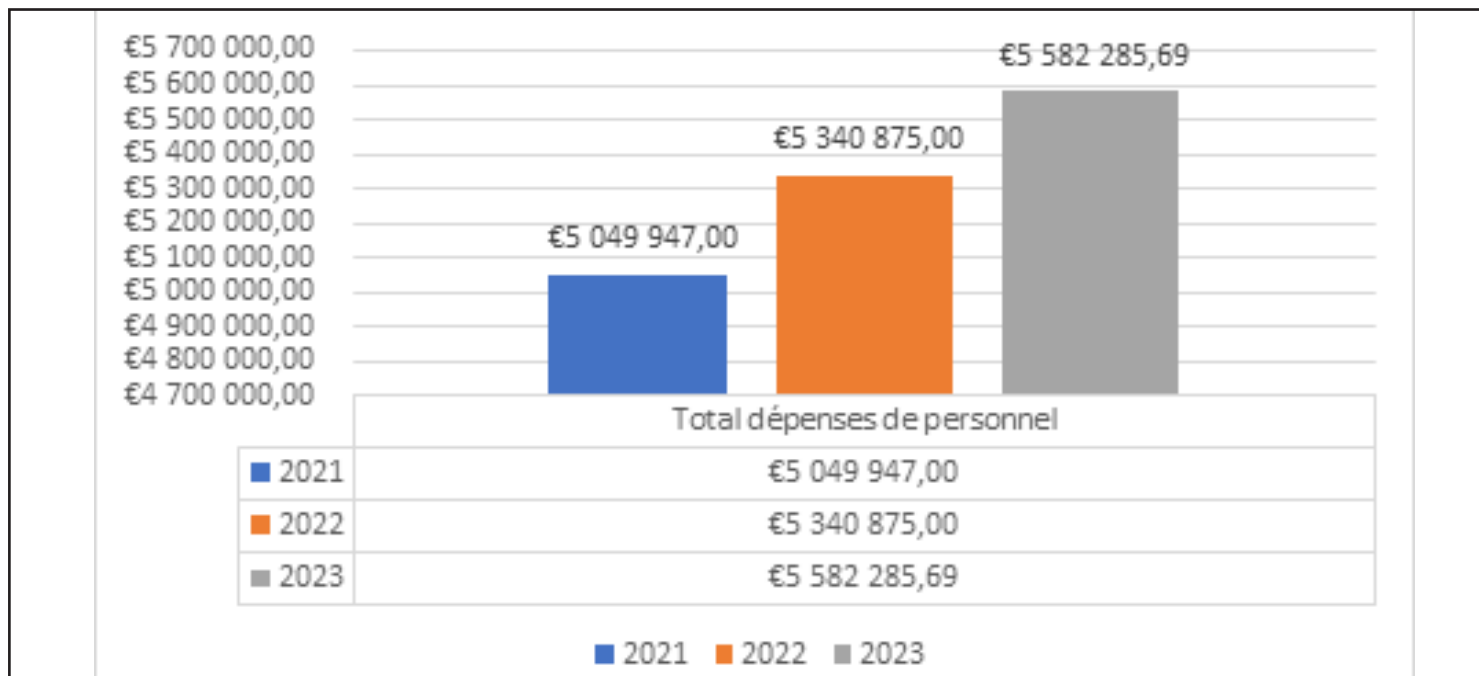
→ Point sur la médecine préventive

Les visites médicales sont obligatoires et permettent de s'assurer de la continuité de la compatibilité entre les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et son état de santé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail. **99 visites médicales préventives** ont été organisées cette année.

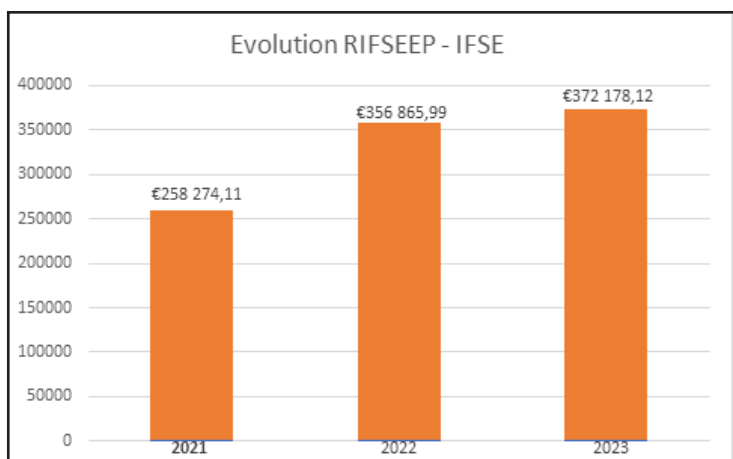


II. LA MASSE SALARIALE

En 2023, une **augmentation de la masse salariale de 4.52 %**. Les principaux facteurs liés à cette hausse des dépenses de personnel sont **les nouvelles mesures statutaires et notamment l'augmentation du point d'indice en juillet 2023**, mais aussi les promotions et avancements, les recrutements, la **participation à la protection sociale** et l'**augmentation du régime indemnitaire** :



→ Le **régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Part IFSE a augmenté 4.29 %



→ **Participation à la protection sociale des agents**, coût sur l'année 2023 : **6 075 €**
Augmentation de la participation financière au 01/01/2023 : **3 €** pour la prévoyance et **10 €** pour la santé.

Protection sociale	Nbre d'agent au 31/12/2022	Coût total de l'année 2022	Nbre d'agent au 31/12/2023	Coût total de l'année 2023
Prévoyance	79	1 882.00 €	83	2 795.00 €
santé	31	1 725.00 €	35	3 280.00 €
		3 607.00 €		6 075.00 €

III. REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Les élections professionnelles

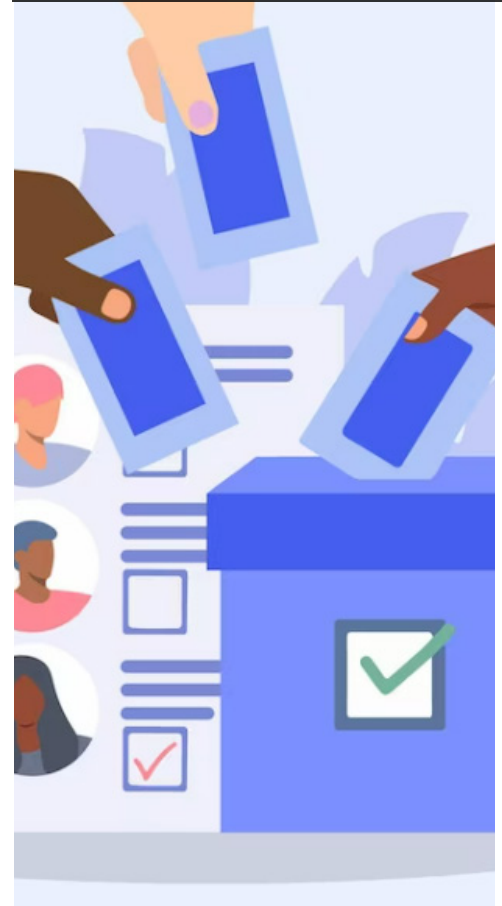
Le **comité social territorial** est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des **élections de décembre 2022**.

C'est une **instance consultative** par laquelle s'exerce le droit à participation des fonctionnaires territoriaux. Instance de représentation et de **dialogue social**, le CST est obligatoirement consulté pour avis sur les questions d'ordre collectif.

En 2023, le CST s'est réuni à 3 reprises : 17 février, le 30 juin et le 10 novembre.

Au cours de ses réunions plusieurs points ont été abordés et validés.

- Règlement intérieur du CST,
- Astreintes de la police municipale,
- Protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux,
- Modification de l'organigramme,
- Modification fonctionnement du télétravail,
- Règlement intérieur de la collectivité,
- Règlement formation,
- Adhésion au CNAS,
- Transferts d'un agent.



IV. LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Chiffres clé

80 agents

ont été formés au SST :

64 agents en session de recyclage

16 agents en formation initiale

72 agents

ont suivi un recyclage de la Formation incendie

3 sessions de formation

programmées en interne :

12 agents formés sur le thème

«**Laïcité**»

16 agents formés sur le thème

«**Environnement territorial**»

16 agents formés sur le thème

«**Accueil de l'enfant en situation de handicap**»

Les collectivités territoriales doivent adapter en permanence leurs services et leurs missions afin de répondre aux besoins croissants et aux exigences de la population en matière de services publics.

Les formations constituent donc un levier important en matière de politiques RH pour répondre à des besoins continus de qualification professionnelle des agents territoriaux.

En 2023

>> Pour les formations via le CNFPT

58 agents sont partis en formation représentant 229 jours.



>> Formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et recyclage

Tout agent d'une structure publique territoriale, quelle que soit sa fonction, doit savoir comment réagir si un collègue de travail est victime d'un malaise ou d'un accident, mais également quelle conduite à tenir en cas de sinistre : alerte incendie, alerte gaz, alerte d'évacuation des locaux ...

L'autorité territoriale a également l'obligation de former, sous certaines conditions, un ou plusieurs agents aux gestes de premiers secours.



20 équipes ont enquêté et dénoué les énigmes d'un «escape» en plein air sur le thème « à la découverte des services »

V. COMMUNICATION INTERNE

Mise en place d'une journée de cohésion

→ L'ORIGINE :

Un constat a été fait depuis notamment le COVID et les mesures d'isolement : **les agents ne se connaissent pas ou plus**. Le COVID a effectivement malmené les relations humaines. Mais aussi depuis quelques années, la collectivité a formalisé ou **restructuré l'organisation des services**. Des chefs d'équipes, de services et de pôles ont été nommés. Un organigramme opérationnel et fonctionnel a ainsi été créé avec de **nouveaux services et de nouveaux agents** :

- Services : juridique, petites villes de demain,
- Responsable de la comptabilité : départ de Mme Scapin et arrivée de Mme Lagueux....

Ce constat a poussé quelques agents à solliciter la direction pour l'organisation d'une journée de rencontre cohésion.

Le but aussi étant de **créer du lien entre les agents**.

Le lieu retenu : stade du ramier et la maison du rugby.

Date retenue le jeudi 31 août, cette date convenait notamment aux agents des services scolaires et des ALAE.

→ L'organisation :

3 mois d'organisation (hors vacances scolaires).

Des agents issus des différents services de la collectivité ont été contactés afin de participer à cette organisation.

4 réunions et plusieurs échanges de mails.

L'objectif étant de faire connaître les services et les agents, il a été **décidé de présenter sous la forme d'énigmes** les différents services de la collectivité.

4 agents se sont portés volontaires pour organiser cette partie.

Le but étant également de connaître les agents, il a été décidé, sur la **deuxième partie de la journée**, de faire une **présentation des services** par les agents présents.

Pour le repas du midi le choix s'est porté sur un repas froid et simple préparé par le traiteur « Frédéric » d'Auterive.

Les services techniques ont géré l'installation du matériel (tables, chaises, tonnelles...).

Des agents du service administratif ont géré les achats.

Grace aux contacts d'agents nous avons pu avoir une chambre froide ce

qui a permis de garder au frais toutes les boissons ainsi que les plateaux repas.

→ La journée :

105 agents étaient présents (sur 171 agents présents au mois d'août et ayant un contrat). 2/3 environ des agents présents.

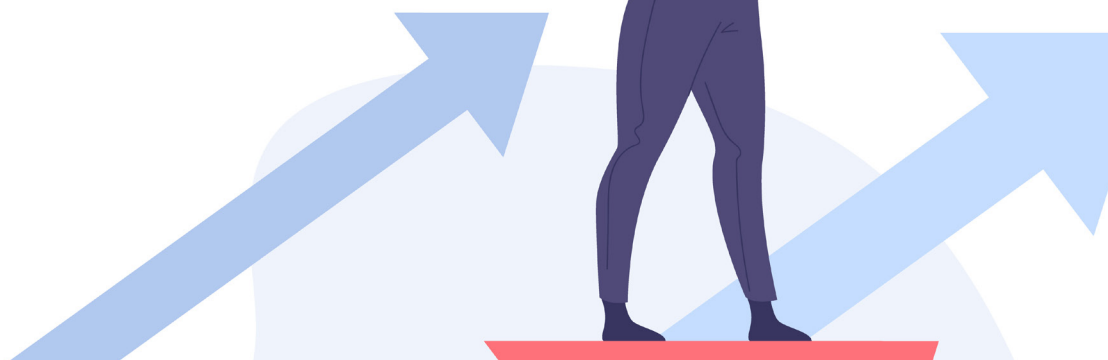
Déroulé :

Après un petit déjeuner d'accueil, création des équipes de 4 personnes et départ pour la découverte des services sous la forme d'un escape game.

Espace utilisé toute la journée : stade du ramier et les espaces derrière la piscine jusqu'au bord de l'Arrière.

Le temps a été de la partie.

D'une manière générale, cette journée a été un succès et le retour était très positif.



Ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte inflationniste en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et de la tension économique et sociale. L'année 2024 est un changement en raison de la durabilité de l'inflation, des mesures gouvernementales qui ont impacté le coût des personnels.

Conjugués aux besoins importants d'investissement, la collectivité va devoir procéder à une hausse d'impôts.

Elle va devoir aussi contraindre le budget de fonctionnement en redoublant d'efforts sur la dépense publique dans la limite de ses possibilités.

→ Les orientations 2024 confirment les priorités inscrites dans le programme municipal en s'attelant à **contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte l'inflation**

→ **Maitriser l'évolution de la masse salariale** malgré la mise sous tension liée principalement à une nouvelle revalorisation du point d'indice au 1er janvier 2024.

La Ville s'attachera notamment, dans le cadre du projet d'administration initié dès 2020, à être très attentive à sa politique en matière de recrutement et à poursuivre l'adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité.

En 2024, la Ville s'engage à poursuivre ses investissements.

La Ville poursuivra ses plans d'entretien et de rénovation des bâtiments mais aussi d'économies d'énergies. La poursuite de l'effort d'investissement est maintenue autour d'un PPI revu.

Ainsi pour 2024, les principales perspectives sont les suivantes :

- Le maintien de toutes les tarifications (régies),
- Le maintien des subventions pour soutenir le secteur associatif,
- La poursuite de la diversification des ressources,

Le programme d'investissement s'articule autour de projets phares :

- Gymnase – salle polyvalente du lycée,
- La réfection de l'école Emile Zola,
- La poursuite de création des pistes cyclables,
- La passerelle,
- Les différents projets du pool routier.

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 031-213100332-20240306-ADM202424-DE

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 031-213100332-20240306-ADM202424-DE



Document établi par le service Comptabilité et
mis en page par le service Communication.

Mairie d'Auterive

Place du 11 Novembre 1918

31190 Auterive

05 61 50 96 70

accueil@auterive-ville.fr

secretariat.maire@auterive31.fr

